

**Date d'émission :** Le 8 mars 2010

**En vigueur :** Jusqu'à abrogation  
ou modification

**Objet :** MODIFICATIONS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CRÉDITS  
AFIN D'APPUYER LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ET L'APPRENTISSAGE  
JUSQU'À L'ÂGE DE 18 ANS

**À l'attention des :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Surintendantes et surintendants des programmes  
Surintendante du Centre Jules-Léger  
Directrices et directeurs des écoles élémentaires  
Directrices et directeurs des écoles secondaires  
Directrices et directeurs des écoles provinciales et des écoles d'application  
Directrices et directeurs des écoles privées inspectées  
Directrice en chef du Centre d'études indépendantes

**Références :** *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO), chapitres 3 et 7, et annexe 5.  
*Le curriculum de l'Ontario, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé, 1999* et *Le curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année, Éducation physique et santé, 2000.*  
*The Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: French As a Second Language, 1999* et *The Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: French As a Second Language, 2000.*  
La présente note remplace la note Politique/Programmes n° 146 du 19 novembre 2007.

---

## INTRODUCTION

La présente note vise à donner aux conseils scolaires<sup>1</sup> et aux écoles des directives sur des changements supplémentaires qui s'appliquent aux exigences en matière de crédits.

Dans la version du 19 novembre 2007 de cette note, on annonçait les changements apportés au document *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO) et au programme-cadre d'éducation physique et santé de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Ces changements demeurent en vigueur.

La révision qui fait l'objet de la présente note apporte uniquement des changements aux dispositions énoncées ci-dessous dans la partie consacrée aux écoles de langue anglaise de la section intitulée « Crédits obligatoires » (voir page 3).

---

1. Dans cette note, l'expression *conseil scolaire* et le terme *conseil* s'entendent des conseils scolaires de district qui offrent des cours du palier secondaire.

Les révisions au programme des écoles secondaires et aux exigences de crédits se traduisent par plus de souplesse et d'options pour les élèves qui peuvent ainsi personnaliser leur itinéraire d'études selon leurs intérêts et leurs besoins tout en répondant aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires qui conserve des attentes et des normes élevées pour tous les élèves.

Toutes les exigences précisées dans la présente note s'appliquent à partir de l'année scolaire 2009-2010.

## **MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OBTENTION STIPULÉES DANS LA CIRCULAIRE ESO<sup>2</sup>**

### **Crédits obligatoires**

En 2007, la section 3.1.1 intitulée « Crédits obligatoires (total de 18) » et l'annexe 5 intitulée « Crédits obligatoires » de la circulaire ESO ont été révisées pour comprendre d'autres cours qui peuvent être suivis pour répondre aux conditions d'obtention des « crédits obligatoires supplémentaires » du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). On trouvera ci-dessous une description séparée de ces révisions pour les écoles de langue française et de langue anglaise.

Les nouveaux changements décrits ci-dessous dans la partie « Écoles de langue anglaise » visent à ajouter le français langue seconde dans les groupes n<sup>os</sup> 2 et 3 et à modifier le nombre maximal de crédits de français langue seconde qui peuvent être reconnus comme crédits obligatoires.

### ***Écoles de langue française***

*Groupe n° 1.* En 2007, la formulation « dans une troisième langue » a été supprimée pour le groupe n° 1 et a été remplacée par la formulation « dans une langue classique ou internationale », qui est alors passée au groupe n° 3. En plus des choix offerts au groupe n° 1, la condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 1 peut être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours de langue autochtone du *Curriculum de l'Ontario, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année – Langues autochtones, 1999* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année – Langues autochtones, 2000*.

*Groupe n° 2.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 2 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours d'English du *Curriculum de l'Ontario, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année – English, 2007 (Révisé)* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année, English, 2007 (Révisé)*.

---

2. Le tableau ci-joint, qui s'intitule *Que vous faut-il pour obtenir votre diplôme?*, présente un résumé à jour des conditions d'obtention du diplôme. Ce tableau est affiché sur le site Web du Ministère au [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca).

*Groupe n° 3.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 3 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours d'English du *Curriculum de l'Ontario, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année – English, 2007 (Révisé)* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année – English, 2007 (Révisé)*;
- tout cours de langue classique ou internationale du *Curriculum de l'Ontario, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année – Langues classiques et langues internationales, 1999* ou du *Curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année – Études classiques et langues internationales, 2000*.

Dans les écoles de langue française, au maximum, *deux* des trois conditions d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour les groupes n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 peuvent être remplies à l'aide des crédits obtenus en *English*, l'un pouvant être obtenu dans le groupe n° 1 et le deuxième soit dans le groupe n° 2 soit dans le groupe n° 3. Cette modification a fait passer de deux à trois le nombre maximum de crédits en *English* qu'un élève d'une école de langue française peut obtenir dans le cadre des 18 crédits obligatoires.

### ***Écoles de langue anglaise***

*Groupe n° 1.* En 2007, la formulation « a third language » a été supprimée du groupe n° 1. Désormais, la condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 1 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours de français langue seconde du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 2000*;
- tout cours de langue autochtone du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: Native Languages, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: Native Languages, 2000*;
- tout cours de langue classique ou internationale du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: Classical and International Languages, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: Classical Studies and International Languages, 2000*.

*Groupe n° 2.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 2 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours de français langue seconde du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 2000*.

*Groupe n° 3.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 3 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :

- tout cours de français langue seconde du *Ontario Curriculum, Grades 9 and 10: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 1999* ou du *Ontario Curriculum, Grades 11 and 12: French As a Second Language – Core, Extended, and Immersion French, 2000*.

Dans les écoles de langue anglaise, au maximum, *deux* des trois conditions d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour les groupes n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 peuvent être remplies à l'aide des crédits

obtenus en français langue seconde, l'un pouvant être obtenu dans le groupe n° 1 et le deuxième *soit* dans le groupe n° 2 *soit* dans le groupe n° 3. Cette modification fait passer de deux à trois le nombre maximum de crédits en français langue seconde qu'un élève d'une école de langue anglaise peut obtenir dans le cadre des 18 crédits obligatoires.

### **Crédits obtenus dans le cadre des programmes de langues**

Les révisions apportées au chapitre 7 sont décrites ci-dessous séparément pour les écoles de langue française et de langue anglaise.

#### ***Écoles de langue française***

Comme il est énoncé à la section 7.3.2.1 intitulée « English et anglais pour débutants », un élève peut obtenir un crédit en anglais pour débutants qui compte comme un crédit obligatoire en *English*. Selon les modifications apportées, un élève peut avoir un maximum de deux autres crédits en anglais pour débutants comptant comme crédits supplémentaires obligatoires en *English*, l'un pouvant être obtenu dans le groupe n° 1 et le deuxième *soit* dans le groupe n° 2 *soit* dans le groupe n° 3.

#### ***Écoles de langue anglaise***

En 2007, la section 7.3.1.1 intitulée « Support Programs in the Language of Instruction » a été modifiée. Les élèves peuvent continuer à avoir un maximum de trois crédits en *English as a Second Language* (ESL) ou en *English literacy development* (ELD) dans le cadre des quatre crédits obligatoires en *English*, mais ils doivent obtenir le quatrième crédit obligatoire en *English* en 12<sup>e</sup> année et n'ont plus le choix entre la 11<sup>e</sup> ou la 12<sup>e</sup> année. (Cela ne s'applique pas aux élèves qui ont obtenu leur diplôme au cours de l'année scolaire 2007-2008.) Les cours qui répondent aux exigences des crédits obligatoires en 12<sup>e</sup> année sont ENG4U, ENG4C et ENG4E.

Cette modification a permis d'harmoniser la politique des écoles de langue anglaise avec les exigences en matière de crédits obligatoires énumérées à la section 3.1.1 de la circulaire ESO, avec la politique des écoles de langue française et avec la nouvelle politique pour les élèves des écoles de langue anglaise qui apprennent l'anglais (voir *English Language Learners – ESL and ELD Programs and Services: Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12, 2007*).

---

## MODIFICATIONS CONCERNANT LES CRÉDITS EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SANTÉ

Les révisions ci-dessous, qui ont été apportées en 2007, demeurent en vigueur.

Les élèves ont la flexibilité de suivre plus d'un cours *Vie active et santé* en 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années et d'en obtenir les crédits. De plus, les écoles peuvent offrir plus d'un cours *Vie active et santé* en 9<sup>e</sup> année; l'élève peut en suivre plus d'un et en obtenir les crédits. Les regroupements pour la 9<sup>e</sup> année sont les mêmes que ceux indiqués pour la 10<sup>e</sup> année dans le programme-cadre pour les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années. Les codes des cours de 9<sup>e</sup> année sont les suivants :

- Activités personnelles et de conditionnement (PAF1O)
- Activités en grand groupe (PAL1O)
- Activités individuelles et en petits groupes (PAI1O)
- Activités aquatiques (PAQ1O)
- Activités liées au rythme et au mouvement (PAR1O)
- Activités de plein air (PAD1O)